

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LOPIGNA

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 24 mai 2018, a été constatée la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, des personnes suivantes :

1 - Monsieur Jean Toussaint TORRE, retraité de gendarmerie, demeurant à AJACCIO, 10 Rue du Suartello, époux de Madame Aline FRANCOIS. Né à LOPIGNA, le 18 Mai 1939. De nationalité française.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'EVREUX, le 16 Décembre 1972.

2 – Madame Marie Lucette TORRE, fonctionnaire, veuve de Monsieur André ROBERJOT, demeurant à SAINT OUEN (93400), 26-30, rue Alfonse HELBRONNER. Née à LOPIGNA, le 18 mai 1939. De nationalité française.

3 – Monsieur Pierre François Marie TORRE, retraité, demeurant à LOPIGNA, divorcé suivant jugement du TGI de PRIVAS (07000), du 29 janvier 1975 de Madame Anne Marie PRADAL. Né à LOPIGNA, le 13 mai 1941. De nationalité française. Décédé à AJACCIO le 29 septembre 2016.

Sur la commune de LOPIGNA (20139), plusieurs parcelles de terre cadastrées section B numéro 182 lieudit Valloto d'une surface de 00ha 19a 10ca, section B numéro 471, lieudit Braco d'une surface de 00ha 00a 90ca, section B numéro 743, lieudit Poggiola d'une surface de 00ha 01a 62ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr